

**Arrêté n°21-10/151-PREF-SDS du 14 octobre 2021
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
"5 SUR 5 SECURITE" à l'occasion des « Foulées de la Cathédrale et des Foulées Roses »
le samedi 16 octobre 2021 à Chartres**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2117-02-19-20180362150 du 19 février 2018 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société "5 SUR 5 SECURITE" sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 Chartres ;

Vu l'autorisation d'exercer de chacune des sociétés sous-traitées par la société CINQ SUR CINQ SECURITE dans le cadre des foulées de la cathédrale et des foulées roses:

- n° AUT-094-2120-02-09-20210772490 du 9 février 2021 délivrée à la société GBM SECURITE, sise 42B rue Ambroise Croizat 94800 Villejuif,

- n° AUT-078-2118-02-01-20170630168 du 4 février 2019 délivrée à la société PROTECTION-SECURITE-NDI sise 1 rue Pavlov 78190 Trappes ;

Vu la demande présentée le 13 octobre 2021 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société 5 SUR 5 SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion des « Foulées de la Cathédrale et des Foulées Roses » organisées par l'association ASPTT samedi 16 octobre 2021 à Chartres ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° 21-AT-1185 du 11 octobre 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des « Foulées de la Cathédrale et des Foulées Rose » à Chartres samedi 16 octobre 2021;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- ARRÊTE -

Article 1 :

La société « 5 SUR 5 SECURITE », sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique pour « les Foulées de la Cathédrale et les Foulées Roses » à Chartres, samedi 16 octobre 2021 de 18h00 à 22h00 ;

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

Monsieur Hakim IDIR	Monsieur Gianni BAILLET
Monsieur Junior HARVINGT	Monsieur Amos LAGUERRE
Monsieur Mutombo KABEYA	Monsieur Roh Essalam OUYOUSSEF
Monsieur Nathan THIBAUT-BERLE	Monsieur Samba KANTE
Monsieur Jean-François POULAIN	Monsieur Sylvain MARY
Monsieur Abdoukarim FOFANA	Monsieur Adama BAMBA
Monsieur Zoumana TIENE	Monsieur Kouhon GUEI
Monsieur Assale NIANGORAN	Monsieur Maxime BUFFARD

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Chartres, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Yannis BOUZAR

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr